

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA)

pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

Table des matières

1.0	Introduction	3
1.1	Objet	3
1.2	Contexte du programme.....	3
2.0	Description du programme.....	4
2.1	Objectif	4
2.2	Mesures de rendement.....	4
2.3	Projets admissibles à un financement du FAIA.....	5
2.3.1	Accessibilité	5
2.3.2	Code de prévention des incendies	5
2.4	Projets non admissibles à un financement du FAIA	5
2.5	Durée.....	6
3.0	Exécution du programme.....	7
3.1	Rôles et responsabilités	7
3.2	Planification et développement.....	7
3.3	Cadre de financement.....	8
3.4	Calendrier des paiements.....	8
3.5	Excédents	8
4.0	Reddition de comptes.....	9
4.1	Aperçu.....	9
4.2	Calendrier des étapes.....	10
4.3	Rapports	10
4.3.1	Proposition et rapports.....	10
4.3.2	Ententes signées.....	13
5.0	Administration	13
5.1	Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario.....	13
5.2	Autres considérations.....	13

1.0 Introduction

1.1 Objet

Les Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA) visent à fournir les renseignements requis et l'orientation stratégique nécessaire pour l'exécution du programme du FAIA.

Elles remplacent toutes les lignes directrices du FAIA précédentes et sont en vigueur pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Le Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA) permet aux agences de formation par l'apprentissage (AFA) approuvées qui offrent des programmes de formation en apprentissage d'acquies de l'équipement de pointe, de moderniser leurs installations et d'accroître le taux d'achèvement des programmes d'apprentissage.

1.2 Contexte du programme

La vision du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le Ministère) consiste à faire en sorte que l'Ontario possède la main-d'œuvre la plus qualifiée et instruite afin de renforcer l'avantage concurrentiel et la qualité de vie de la province.

Le Ministère reconnaît la nécessité, pour les AFA, qu'il s'agisse des collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ou des AFA non collégiales, de moderniser leur équipement et leurs installations afin de donner une formation pertinente et de grande qualité et de soutenir les programmes ontariens d'apprentissage en milieu de travail. Cette mesure permettra de s'assurer que les installations de formation des AFA suivent le rythme de l'évolution des besoins du milieu du travail et de ses progrès technologiques afin d'accroître les capacités de formation, d'améliorer les compétences de notre main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et de faire en sorte qu'un nombre suffisant de compagnons qualifiés soient disponibles pour répondre à la demande et aux besoins de croissance des effectifs. L'amélioration du système d'apprentissage est essentielle pour accroître le nombre de personnes de métier certifiées dont l'Ontario a besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie d'aujourd'hui.

2.0 Description du programme

2.1 Objectif

Le programme du FAIA a pour objectif d'appuyer l'engagement du gouvernement de l'Ontario d'augmenter le nombre de personnes de métier certifiées dans la province afin de s'assurer qu'il y en a suffisamment pour répondre aux besoins de remplacement et de croissance des effectifs qui sont à la base du rétablissement de l'économie et de la prospérité future de la province.

Le programme du FAIA vise à favoriser :

- l'augmentation du taux d'utilisation des places;
- l'augmentation du nombre de personnes de métier certifiées dans la province;
- la modernisation de l'équipement et des installations de formation pratique en vue de faciliter la prestation en classe de la formation pratique en apprentissage liée aux métiers;
- les améliorations aux locaux pour supprimer les obstacles à l'accessibilité;
- les efforts pour rendre les métiers actuels plus respectueux de l'environnement ou pour soutenir la formation dans le secteur de l'énergie verte;
- l'accroissement de la capacité à offrir une formation pour les métiers très demandés.

2.2 Mesures de rendement

Les mesures du rendement sont un outil de gestion essentiel pour le gouvernement provincial. Les données sur le rendement permettent de déterminer les programmes et services qui sont utiles et efficaces et qui font une différence mesurable pour les personnes concernées. La conformité à l'entente de formation en classe d'apprentissage aura une incidence directe sur le financement fourni dans le cadre du FAIA.

Le Ministère examinera les données relatives aux investissements du FAIA dans les infrastructures ainsi que les capacités de formation en apprentissage des AFA. Les données seront utilisées à la fois pour les rapports internes et pour les annonces publiques. Les renseignements qui seront analysés comprennent les montants accordés aux AFA approuvées aux fins du financement et le nombre d'apprentis qui ont terminé divers niveaux de formation en apprentissage ainsi que les métiers pour lesquels la formation a été donnée.

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

Le Ministère peut aussi entamer des discussions sur la mesure du rendement, les données disponibles et la collecte des données afin de favoriser une amélioration continue. Toutes les AFA approuvées aux fins du FAIA sont tenues de participer aux exercices de mesure du rendement que le Ministère entreprend.

2.3 Projets admissibles à un financement du FAIA

Le programme du FAIA est un programme d'acquisition d'immobilisations. Parmi les coûts admissibles dans le cadre du FAIA figurent :

- les modifications, les rénovations et les améliorations d'installations existantes, y compris les unités mobiles de formation pratique en apprentissage, afin d'améliorer les conditions et l'efficacité des installations de formation en apprentissage;
- le remplacement d'équipement existant pour respecter les normes de l'industrie et contribuer à l'augmentation des inscriptions ainsi qu'à l'achèvement des programmes d'apprentissage;
- l'achat d'équipements nouveaux afin de favoriser la croissance des capacités de formation;
- l'achat d'équipements nouveaux qui visent à rendre la prestation des programmes plus efficiente, c'est-à-dire qui servent à plus d'un programme de formation;
- les améliorations qui visent à favoriser la formation dans le secteur de l'énergie verte ainsi que la formation pour les métiers très demandés;
- les améliorations qui visent à supprimer les obstacles à l'accessibilité. Les dépenses pour supprimer des obstacles en aménageant des rampes d'accès et des ouvre-portes, en rénovant les toilettes et en améliorant les ascenseurs en sont des exemples;
- des améliorations pour favoriser la formation dans les métiers très demandés.

2.3.1 Accessibilité

Il incombe aux AFA approuvées aux fins du FAIA de veiller à ce que leurs installations soient accessibles aux personnes handicapées et conformes aux lois et aux codes fédéraux et provinciaux ainsi qu'aux règlements municipaux applicables.

2.3.2 Code de prévention des incendies

Les AFA approuvées aux fins du FAIA doivent se conformer au Code de prévention des incendies (article relatif à la modernisation) quand elles entreprennent des projets financés dans le cadre de ce programme.

2.4 Projets non admissibles à un financement du FAIA

Voici des exemples de coûts non admissibles au FAIA :

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

- les aspects des projets qui ne concernent pas la formation en apprentissage pratique (p. ex., les résidences étudiantes, le parc de stationnement, les installations récréatives, les locaux pour le personnel enseignant et les salles de classe) ou qui visent principalement les fonctions administratives;
- le chevauchement d'activités déjà financées ou le remplacement d'un financement déjà versé à un projet par une source autre que le gouvernement de l'Ontario;
- le remplacement de contributions d'établissements ou de partenaires pour des projets auparavant approuvés pour l'AFA, sauf si le Ministère l'autorise;
- l'achat de terrains ou d'immeubles ou **la construction de nouvelles installations**;
- les frais d'audit;
- les coûts admissibles en vertu de l'entente de formation en classe d'apprentissage.

2.5 Durée

En vertu du programme du FAIA, les projets seront financés selon une formule de financement proportionnelle fondée sur les taux d'utilisation des places précisés dans les ententes de formation en classe d'apprentissage. La période de financement s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars, et les projets devront être terminés le 31 mars.

2.6 Autres considérations

Le financement accordé par le FAIA est destiné aux activités de formation en apprentissage approuvées par le Ministère, et chacune des AFA doit être approuvée en fonction du ou des métiers et des niveaux pour lesquels elle demande un financement.

- **L'AFA collégiale** doit avoir vendu des places pour le ou les métiers visés pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017.
- **L'AFA non collégiale** doit avoir vendu des places pour le ou les métiers visés au cours des trois derniers exercices (2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017).

Les sommes qui proviennent du FAIA peuvent servir au financement de l'achat d'équipement utilisé dans des installations louées, mais l'AFA approuvée aux fins du FAIA doit confirmer le nouvel emplacement de l'équipement avant l'expiration du bail, et l'équipement doit continuer d'être utilisé pour de la formation en apprentissage. Des modifications mineures aux installations louées sont permises afin d'y installer l'équipement.

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

Les projets proposés dans le cadre du FAIA sont approuvés par le Ministère lors d'un processus d'examen et d'approbation des propositions. L'utilisation ou la réaffectation des fonds du FAIA au profit de projets ou d'achats non approuvés est interdite. L'utilisation des sommes accordées par le FAIA pour des dépenses non approuvées peut entraîner l'annulation du ou des projets et le recouvrement des fonds.

3.0 Exécution du programme

3.1 Rôles et responsabilités

Les AFA approuvées aux fins du FAIA :

- déterminent les projets prioritaires pour le FAIA en collaboration avec le personnel du MTFDC au moment de la planification de l'achat de places;
- veillent à ce que leurs installations soient maintenues en bon état et à ce qu'elles offrent un environnement sécuritaire pour le personnel enseignant et non enseignant ainsi que pour les étudiants;
- veillent à ce que leurs installations soient accessibles aux personnes handicapées et conformes aux lois et codes fédéraux et provinciaux ainsi qu'aux règlements municipaux applicables;
- veillent à ce que tous les projets se réalisent conformément aux Lignes directrices du FAIA et à l'entente du FAIA, y compris les Exigences en matière de vérification et de responsabilité;
- obtiennent l'approbation écrite du Ministère dans le cadre d'un processus de demande préalable si elles prévoient remplacer des projets précédemment approuvés par de nouveaux projets ou si elles comptent modifier le projet, le calendrier ou le budget.

Le Ministère :

- examine et approuve les projets proposés conformément aux Lignes directrices du FAIA;
- confirme les projets du FAIA par une lettre du directeur du bureau régional;
- verse les sommes du FAIA aux AFA approuvées aux fins du FAIA une fois qu'une entente est signée par les deux parties.

3.2 Planification et développement

Toutes les sommes approuvées qui proviennent du FAIA doivent être dépensées selon le plan triennal des dépenses de l'AFA.

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

3.3 Cadre de financement

En 2018-2019, le Ministère s'engage à financer pendant trois ans les AFA collégiales et non collégiales approuvées aux fins du FAIA pour leur permettre de planifier l'achat d'équipement à la fine pointe de la technologie, de moderniser leurs installations et d'accroître leur taux d'utilisation des places et ainsi augmenter le nombre de personnes de métier certifiées dans la province.

Il est prévu que 14 millions de dollars seront distribués chaque année de 2018-2019 à 2020-2021. Les AFA approuvées aux fins du FAIA recevront des sommes selon une formule fondée sur le nombre de places achetées au cours des exercices précédents. Cette formule tient compte du nombre d'heures de formation en apprentissage offertes par chaque AFA approuvée et elle englobe tous les modèles de prestation. Chaque AFA approuvée recevra par la poste une confirmation des montants accordés.

3.4 Calendrier des paiements

Les AFA approuvées aux fins du FAIA recevront une confirmation par écrit de l'approbation et devront signer une entente avec le Ministère avant d'obtenir des fonds ou d'entreprendre toute partie de leur projet. Le Ministère commencera à verser les montants une fois l'entente signée par les deux parties.

Tous les coûts et toutes les dépenses pour les projets concurrentiels approuvés devront être engagés conformément au plan de prestation approuvé. Le Ministère se réserve le droit de modifier le calendrier des paiements si les progrès réalisés ne sont pas conformes au calendrier figurant dans l'entente.

3.5 Excédents

Étant donné l'importance accordée à la nécessité, pour les AFA approuvées aux fins du FAIA, de moderniser leur équipement et leurs installations afin d'offrir une formation pertinente et de grande qualité à l'appui des programmes de formation en apprentissage, le Ministère ne s'attend à aucun excédent en cours d'exercice. Cependant, il est entendu que de bonnes pratiques administratives et de saines techniques de gestion de projet peuvent se traduire par des coûts finaux inférieurs aux prévisions pour le projet.

Une approbation par écrit du Ministère, obtenue par l'entremise du processus de demande d'approbation préalable, est requise pour chacune des situations suivantes :

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

- utilisation des fonds excédentaires;
- remplacement de projets précédemment approuvés par de nouveaux projets;
- modifications importantes apportées aux projets;
- cession des actifs financés dans le cadre du programme.

L'utilisation, par les AFA, de sommes pour tout projet qui n'a pas reçu l'approbation du Ministère peut donner lieu au recouvrement des fonds, à la discrétion du Ministère, par le biais d'une demande de remboursement. Cela peut également influencer l'approbation du financement futur.

4.0 Reddition de comptes

4.1 Aperçu

Les AFA recevront une conformation écrite de leurs montants pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et détermineront les projets prioritaires dans le cadre du FAIA qui seront financés avec ces sommes en collaboration avec le personnel du MTFDC au moment de la planification de l'achat des places. Tous les coûts et toutes les dépenses pour les projets du FAIA doivent être encourus pendant l'exercice prévu, c'est-à-dire que tous les projets doivent être terminés et les coûts engagés avant le 31 mars.

Les AFA approuvées aux fins du FAIA doivent soumettre leur proposition de projet au Ministère conformément aux Lignes directrices du FAIA au moyen du modèle de proposition.

Les demandeurs doivent envoyer une copie électronique du formulaire de proposition à l'une des boîtes de courriel indiquées plus loin. Ne pas envoyer plusieurs messages ou y joindre plusieurs pièces; tous les éléments doivent être réunis dans un seul fichier PDF ne dépassant pas 10 pages. La ligne d'objet du courriel doit comprendre ce qui suit :

- Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (allocation proportionnelle) pour l'exercice XXXX;
- le nom du demandeur.

Le Ministère versera les montants du FAIA aux AFA approuvées aux fins du FAIA une fois l'entente signée par les deux parties. Les AFA devront se conformer à toutes les modalités de l'entente, notamment celles touchant les rapports et le rendement. La proposition de projet doit être signée par l'agent financier principal de l'AFA.

Toutes les preuves de soutien doivent accompagner les propositions et ne seront pas acceptées après la date d'échéance.

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

Les documents exigés, les questions et la correspondance concernant le FAIA doivent être acheminés à votre conseiller en emploi et en formation à l'une des boîtes de courriel régionales suivantes :

Boîte de courriel de la région du Nord :

MTLSDNorthernRegion@ontario.ca Boîte de courriel de la région de l'Ouest : mtcuwesternregion@ontario.ca Boîte de courriel de la région de l'Est : EastRPU@ontario.ca

Boîte de courriel de la région du Centre :

CentralRegionApprenticeship@ontario.ca

Veuillez tenir compte des renseignements importants suivants:

- Seuls les documents acheminés à l'une des adresses de courriel ci-dessus seront considérés comme des soumissions officielles; ne présentez aucun document directement au personnel du Ministère.
- L'adresse AEF@ontario.ca n'est plus l'adresse de courriel officielle du FAIA, et elle ne fera l'objet d'aucun suivi.
- Les mises à jour relatives au FAIA sont affichées sur le site [Espace Partenaires Emploi Ontario](#) (EPEO).

4.2 Calendrier des étapes

Les ententes de paiement de transfert du FAIA pour les exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 contiendront d'autres directives sur les rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date d'échéance, s'ils sont remplis plus tôt.

Le Ministère peut modifier le formulaire de proposition à sa discrétion.

Voir le site [Espace Partenaires Emploi Ontario](#) pour obtenir le calendrier des étapes.

4.3 Rapports

4.3.1 Proposition et rapports

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

Les AFA approuvées aux fins du FAIA doivent présenter leur proposition avant les dates indiquées sur le site [Espace Partenaires Emploi Ontario](#).

La proposition remplie indique au Ministère de quelle façon chaque AFA utilisera le financement reçu en vertu de sa formule de financement. Le Ministère peut ainsi

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

veiller à ce que les fonds soient utilisés aux fins visées et à ce que les dépenses prévues soient consignées.

Format de la proposition

Pour présenter une proposition de financement dans le cadre du FAIA, il faut remplir et signer un document électronique distinct. L'utilisation de signatures électroniques est recommandée.

La proposition dans le cadre du FAIA doit comprendre les sections suivantes :

1. Nom et brève description du projet
2. Coordonnées et signature
 - Nom de la personne-ressource et d'une personne-ressource auxiliaire;
 - Coordonnées : courriel, téléphone.
3. Description de la proposition et plan de prestation

Cette section doit comprendre :

- une description du but du projet, accompagnée des renseignements pertinents pour permettre au Ministère de vérifier si le projet satisfait aux critères d'admissibilité du programme;
 - les noms et les codes des métiers primaires et secondaires visés par le projet;
 - un plan de prestation comprenant le nom des parties intéressées (le cas échéant), les principaux résultats attendus accompagnés d'échéanciers et de budgets, le nom des membres de l'équipe du projet ainsi que leur rôle précis et leur pouvoir d'approbation, de même qu'un processus de suivi des progrès et des résultats.
4. La façon dont la proposition permet de renforcer le système d'apprentissage

Cette section doit expliquer en quoi la proposition satisfait aux objectifs du programme :

- description de la façon dont le projet contribuera à accroître le taux d'utilisation des places pour tous les métiers mentionnés dans la proposition;
- description de la façon dont le projet permettra d'accroître le taux d'achèvement des programmes d'apprentissage;
- modernisation d'équipement existant ou acquisition de nouvel équipement pour respecter les normes de l'industrie qui sont alignées sur les résultats

Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA), décembre 2017

d'apprentissage des normes de programme de l'Ordre des métiers de l'Ontario (OMO) ou conformes aux exigences de l'industrie appuyées par l'OMO;

- améliorations aux installations de formation (laboratoires) existants, y compris les unités mobiles de formation;
- fait de répondre à la demande actuelle et future (métiers à forte demande) – les données relatives au marché de l'emploi sont une exigence de base pour confirmer que la région visée manque de personnes de métier spécialisées;
- autre – projets particuliers.

5. Coûts prévus

Cette section doit comprendre la répartition détaillée des coûts sur une période couvrant deux exercices financiers, en plus d'établir les métiers visés par le projet.

Le demandeur doit acquérir de l'équipement ou apporter des améliorations aux installations ou laboratoires de formation dans le cadre d'un processus d'optimisation des dépenses.

Dressez la liste des types et des sortes d'équipement acquis ou décrivez les améliorations apportées aux installations, en indiquant leur durée de vie prévue et le budget estimatif.

Précisez tout élément particulier du budget (p. ex., l'utilisation commune des lieux) qui aura des répercussions sur la capacité des apprentis à utiliser l'équipement ou les installations.

4.3.2 Ententes signées

Les copies imprimées des ententes signées doivent être envoyées par la poste ou par messenger conformément aux directives fournies avec la copie électronique de l'entente.

5.0 Administration

5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario

Il est prévu que le soutien du gouvernement de l'Ontario sera attesté dans tous les documents publiés par les AFA ainsi que sur leurs sites Web. Suivre les directives sur les communications : [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services Emploi Ontario](#).

5.2 Autres considérations

Les présentes Lignes directrices peuvent être modifiées ou invalidées en tout temps à la seule discrétion du Ministère.